

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Communal de Lintgen

Séance publique du 24 septembre 2026

Date de l'annonce publique de la séance: 17/09/2026

Date de la convocation des conseillers: 17/09/2026

Présents: M. PINTO Louis, bourgmestre
M. TOISUL Jeannot, échevin
Mmes BISENIUS Anne Holm et WAGNER Nathalie, conseillères
MM. CONSRUCK Jos, DECKER Guy, MARGUE Charles,
MATHIAS Marc, ROBERT Patrick et SCHMALEN Joël, conseillers
M. WEYLAND Yves, secrétaire communal
Absents excusés : M. HERR Jeff, échevin
(ayant délégué son droit de vote à M. CONSRUCK Jos, conseiller)

*Point de l'ordre
du jour : 18*

Objet : Allocation d'une prime de vie chère aux personnes à revenu faible de la commune de Lintgen – ajout d'une aide financière pour personnes âgées

Le conseil communal,

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Revu la délibération du conseil communal du 11 décembre 2018 portant allocation d'une prime de vie chère aux personnes à revenu faible de la commune de Lintgen ;

Revu la délibération du conseil communal du 14 juillet 2022 concernant l'ajout d'une prime énergie, approuvée par l'autorité supérieure en date du 9 août 2022 sous la référence 83fx28173 ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins est d'avis que l'ajout d'une aide financière pour personnes âgées à la prime de vie chère est tout à fait justifié dans la situation économique actuelle ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins suggère de se baser dorénavant sur les aides accordées par le Fonds National de Solidarité au titre de l'allocation de vie chère y comprises la prime énergie et l'aide financière pour personnes âgées et de verser à tout ménage qui en fait la demande un montant égal à 25% de ces aides ;

Considérant qu'un crédit au montant de 65.000.- euros a été inscrit au budget des dépenses ordinaires de l'année 2026 sous l'article budgétaire 3/263/648310/99001 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de fixer à partir de 2026 les modalités d'allocation d'une prime de vie chère, d'une prime énergie et d'une aide financière pour personnes âgées aux personnes à revenu faible comme suit :

1. Sous réserve des dispositions de l'art. 3 ci-dessous, une prime de vie chère, une prime énergie et une aide financière pour personnes âgées sont accordées aux ménages bénéficiant de l'allocation de vie chère de la part du Fonds National de Solidarité.
2. Le montant de ces primes et aides est fixé à 25 % de l'aide versée par le Fonds National de Solidarité.
3. La liquidation de la prime de vie chère, de la prime énergie et de l'aide financière pour personnes âgées se fera sur le vu du document attestant l'obtention d'une allocation de vie chère du Fonds National de Solidarité, sous réserve que le requérant ait eu son domicile légal sur le territoire de la commune de Lintgen pendant les **12 derniers mois** au moment du dépôt de la demande. La date d'entrée de la demande fait foi.
4. L'aide financière pour personnes âgées est due pour la première fois sur base de l'aide financière pour personnes âgées liquidée par le Fonds National de Solidarité en 2026.
5. La prime de vie chère, la prime énergie et l'aide financière pour personnes âgées ne peuvent être accordées qu'une seule fois par exercice budgétaire par ménage.
6. Pour le cas où le requérant est en dette avec la commune, les primes et aides accordées seront utilisées pour régler la totalité ou une partie de cette dette.
7. Le bénéficiaire est tenu de signaler par écrit et dans un délai d'un mois à l'administration communale toute modification ou tout retrait de la décision d'octroi de l'allocation de vie chère, de la prime énergie et de l'aide financière pour personnes âgées de la part du Fonds National de la Solidarité.
8. Les primes et aides sont sujettes à restitution au cas où elles auraient été obtenues par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts ou incomplets.
9. Toutes dispositions communales antérieures à la présente ayant le même objet et notamment la décision du conseil communal du 14 juillet 2022 sont abrogées.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Le conseil communal,
Pour expédition conforme,
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary, is written to the right of the official stamp.